



Bains sur Oust

Mairie de BAINS-SUR-OUST

**2 place de la Mairie
35600 Bains-sur-Oust**

Construction d'un terrain de football synthétique

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

0.2 Règlement de Consultation



10 ZA le Boulais
35 690 Acigné
TEL : 02 99 83 41 76
contact@infraconcept35.fr

Affaire N° : 2023 87

DATE LIMITE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Lundi 29 avril 2024 à 17h00

Marché Public de Travaux

Règlement de la Consultation

Maître de l’Ouvrage

Mairie de BAINS-SUR-OUST
2, Place de la Mairie
35600 BAINS-SUR-OUST

Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Maire

Objet de la consultation

Travaux de création d’un terrain de football synthétique

Date d'envoi de l'avis à la publication

L’avis a été envoyé à la publication : **Lundi 08 avril 2024**

Remise des offres

Date limite de réception : **lundi 29 avril 2024 – 17h00**

Règlement de la Consultation

Sommaire

1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1 PROCEDURE DE LA CONSULTATION	4
1.2 STRUCTURE DE LA CONSULTATION	4
1.3 STRUCTURE DES MARCHES	4
1.4 TYPE DE CONTRACTANTS	4
1.5 NATURE DES OFFRES	4
1.6 MODALITES DE REGLEMENT ET PRIX	4
1.7 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
1.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
1.9 PROPRIETE INTELLECTUELLE	5
1.10 DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEFENSE NATIONALE	5
1.11 MESURES PARTICULIERES	5
1.12 CADRE REGLEMENTAIRE	6
2. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHÉ	6
2.1 CLAUSE DE RECONDUCTION DU MARCHÉ	6
2.2 DUREE DU MARCHÉ	6
2.3 REMISE EN COMPETITION DES TITULAIRES	6
2.4 PHASAGE D'EXECUTION	6
2.5 TRAVAUX URGENTS	6
3. NATURE DES CANDIDATS	6
4. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES	6
4.1 PRESENTATION DES OFFRES	6
4.2 AUDITION DES CANDIDATS	8
4.3 REMISE D'ECHANTILLONS	8
5. EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES	8
5.1. ANALYSE DES CANDIDATURES	8
5.2. JUGEMENT DES OFFRES	8
6. CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DE REMISE DES OFFRES	9
6.1. CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS	9
6.2. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	9
7. INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE	9
8. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.1 ENVOI DES CAHIERS DES CHARGES ET DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
9. PROCEDURES DE RECOURS	10

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réalisation des travaux d'un terrain de football synthétique, des ouvrages annexes (cheminement piéton, clôtures, voirie et réseau d'eau pluviale) sur la commune de BAINS-SUR-OUST (35).

1.1 PROCEDURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée conformément à l'ordonnance n° 2018 – 1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique et notamment aux articles R 2123-1 à R 2123- 3.

1.2 STRUCTURE DE LA CONSULTATION

Les prestations sont réparties en **1 lot de consultation**, désignés ci-après :

Désignation
Terrassement, structure du terrain, revêtement en gazon synthétique, Voirie, Eaux pluviales, clôtures et aménagements extérieurs

1.3 STRUCTURE DES MARCHES

Les prestations de la consultation feront l'objet d'un marché unique.

1.4 TYPE DE CONTRACTANTS

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises conjoint ou solidaire.

1.5 NATURE DES OFFRES

1.5.1 NOMBRE DE SOLUTION(S) DE BASE

Le dossier de consultation comporte une solution de base.

Les candidats devront impérativement répondre à cette solution.

1.5.2 VARIANTES

Les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées à l'exception du granulats de remplissage pur sable.

1.5.3 Options

Le dossier de consultation ne comporte pas d'option

1.6 MODALITES DE REGLEMENT ET PRIX

1.6.1 MODE DE PAIEMENT

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

1.6.2 DELAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement est prévu à l'article 3.6 du **Cahier des Clauses Administratives Particulières**.

1.7 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

1.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

1.9 PROPRIETE INTELLECTUELLE

1.9.1 PRESTATIONS FOURNIES AU TITRE DE LA CONSULTATION

Il n'est pas prévu de variante ni de complément au **Cahier des Clauses Techniques Particulières**.

1.9.2 PRESTATIONS FOURNIES AU TITRE DE LA REALISATION DU MARCHÉ

Les droits de propriété intellectuelle sont réglés par les dispositions de **l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières**.

1.10 DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEFENSE NATIONALE

Le présent marché n'a pas pour objet des travaux intéressant la défense.

1.11 MESURES PARTICULIERES

1.11.1 MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Les mesures particulières concernant la Sécurité et la Protection de la Santé seront précisées et applicables à l'ensemble du marché.

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, est joint au présent dossier de consultation :

- Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.).

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994.

L'(ou les) entreprise(s) retenue(s) et les sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

1.11.2 VISITE SUR SITE

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux ou les locaux où les prestations doivent se dérouler. A cette fin, les candidats devront s'adresser à la personne ci-dessous désignée qui visera ou fera viser le certificat de visite :

M. Jacques BEGOT - assistant technique maîtrise d'œuvre
Tél : 06.42.77.36.89 / Courriel : jacky.begot@orange.fr

Chaque concurrent devra obligatoirement joindre le certificat de visite à son offre.

Les **visites** seront organisées sur une journée à heure différente pour chaque société : **le jeudi 18 avril 2024.**

1.12 CADRE REGLEMENTAIRE

1.12.1 S.P.S.

Les prestations sont soumises à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs conformément au Code du Travail et à la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

1.12.2 TEXTE HYGIENE ET SECURITE

Les prestations, objet de la présente consultation sont soumises aux dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le code du travail articles R 237-1 à 28.

2. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

Les travaux débuteront à partir du mois de juin 2024 pour une fin des travaux souhaitée mi-septembre.

2.1 CLAUSE DE RECONDUCTION DU MARCHE

Sans objet.

2.2 DUREE DU MARCHE

La durée du marché s'exprime sous la forme de délai.

Le délai d'exécution des prestations est fixé dans l'acte d'engagement (3 – Délais).

Le délai d'exécution du chantier s'étend hors délai de préparation du chantier fixé à 1 mois, congés payés et intempéries.

2.3 REMISE EN COMPETITION DES TITULAIRES

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

2.4 PHASAGE D'EXECUTION

Il n'est pas prévu de phasage d'exécution arrêté.

2.5 TRAVAUX URGENTS

Sans objet.

3. NATURE DES CANDIDATS

Le pouvoir adjudicateur ne pose aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation.

4. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

4.1 PRESENTATION DES OFFRES

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française certifiée par un traducteur assermenté et exprimées en EUROS.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'offre et les renseignements complémentaires devront être transmis par voie électronique suivant les modalités de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif au code de la commande publique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes par lui (en respectant les libellés des pièces énoncées ci-dessous).

Pièces de la candidature :

Ensemble des documents et renseignements pour les conditions générales et conditions figurant aux articles R 2142-1 à R 2142-14 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif au code de la commande publique.

- Des références récentes significatives dans ce type de travaux pour tous les lots.
- Déclarations concernant le chiffre d'affaires, les effectifs moyens annuels, extraits de bilans sur les 3 dernières années ; matériel, outillage et équipement technique
- Les attestations d'assurances.
- La lettre de candidature volet 1 - renseignements particuliers à un marché - sur le formulaire DC1
- la déclaration du candidat volet 2 - Renseignements permanents - sur le formulaire DC2
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.
- La déclaration de visite dûment datée et signée
- Ainsi que les autres documents demandés par l'administration.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, ... sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans le délai de 8 jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur :

- les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administration compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Pièces de l'offre :

- Un **acte d'engagement** et ces annexes : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe l'ensemble des justificatifs suivants :
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières**, à accepter sans modification, dûment daté et signé.
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières**, à accepter sans modification, dûment daté et signé.
- Le **Bordereau des prix unitaires** et le **Détail estimatif**, cadres ci-joint à compléter sans modification, dûment datés et signés pour le lot.

A ce document seront joints des documents explicatifs, notamment :

- Un **mémoire de 50 pages maximum** justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.
- **L'organisation de l'entreprise** pour réaliser les travaux et respecter les délais (l'entrepreneur détaillera un planning de ses travaux en indiquant les principales cadences envisagées avec comme support de départ le planning prévisionnel joint au DCE
- Des indications concernant la **provenance des principales fournitures** notamment les structures du terrain, le type de gazon et de son remplissage, bordures, clôtures et portail.
- Une **note sommaire** indiquant les principales mesures proposées pour la **bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier**
- Une **note sommaire** indiquant les principales mesures prévues pour assurer la **sécurité et l'hygiène sur le chantier**.

4.2 AUDITION DES CANDIDATS

Il n'est pas prévu d'audition des candidats.

4.3 REMISE D'ECHANTILLONS

Il n'est pas prévu de remise d'échantillon par les candidats mais des documents justifiant les choix proposés.

5. EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1. ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

5.2. JUGEMENT DES OFFRES

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à R2152-8 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2108 relatif au code de la commande publique.

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres irrégulières ou anormalement basses sont régies par les articles R2152-1 à R2152-5 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2108 relatif au code de la commande publique.

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %

Le prix des prestations sera noté sur 10 selon la formule suivante : $\text{Note prix des prestations} = (\text{prix de l'offre la moins élevée} / \text{prix proposé par l'entreprise}) \times 40$

2 . Critère Valorisation des délais d'exécution pondéré à 10 %

Tel que précisé au présent règlement et défini dans l'acte d'engagement. L'entreprise présentant les délais les plus courts obtiendra, après contrôle, 10 points. Pour les autres, la note sera définie par application de la formule ci-après : $\text{nombre de points} = (\text{Délais de l'entreprise présentant les plus courts} / \text{Délais proposés par l'entreprise analysée}) \times 10$

3 . Critère Prix développement durable pondéré à 10 %

- Point 1 : protection de l'environnement des microplastiques - matériaux recyclés et recyclables
- Point 2 : Filières de recyclage gazon synthétique

Pour la notation de la valeur développement durable chaque réponse que comporte le critère sera noté sur 5 points pour des renseignements de qualité, 3 points pour des renseignements de moins bonne qualité et 0 point pour du non renseigné.

4. Critère Valeur technique pondéré à 40 %

La valeur technique sera appréciée aux vues du mémoire technique.

- Point 1 : Les matériaux utilisés en conformité avec le CCTP - Qualité des matériaux avec fiches techniques - Provenance de matériaux avec localisation des carrières - garantie
- Point 2 : L'organisation de chantier - planning - sécurité du chantier - mesures d'auto contrôles et contrôle des ouvrages - mesures assurant la sécurité des piétons - mesures envers l'environnement
- Point 3 : respect de la solution technique proposée au CCTP - procédé d'exécution envisagé - identification des commandes de chantier - déclaration des sous-traitants
- Point 4 : Les moyens humains - qualité de l'équipe encadrante - personnel technique employé sur le chantier - moyen en personnel pour mener le chantier - moyens matériels envisagés

**Pour la notation de la valeur technique, chaque réponse que comporte le critère sera noté sur 10 points :
10 points pour des renseignements de bonne qualité - 7.5 points pour des renseignements de moins bonne qualité - 5 points pour des renseignements insuffisants - 0 point pour du non renseigné.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, la commission d'analyse des offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le Pouvoir Adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Concernant le délai d'exécution, si le candidat n'indique pas de délai d'exécution dans l'acte d'engagement, il sera appliqué le délai plafond du CCTP.

Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations. Néanmoins, une phase de négociation pourrait être engagée avec les candidats dont l'offre a été classée après le premier examen des offres. A l'issue de la négociation, un dernier classement serait alors effectué. Les négociations pourraient porter sur les prix et l'offre technique des candidats.

6. CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DE REMISE DES OFFRES

6.1. CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les dossiers de consultation pourront être retirés de la manière suivante :

Les dossiers seront à télécharger sur le profil d'acheteur sur le site <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

6.2. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront envoyées par voie dématérialisée sur la plateforme sécurisée sur le site suivant :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

7. INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE

Il n'est pas prévu de primes versées aux candidats.

8. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 ENVOI DES CAHIERS DES CHARGES ET DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

8.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements administratifs ou techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une **demande écrite** via la plate-forme : <https://marches.megalis.bretagne.bzh> , en accédant à la consultation dudit marché mis en ligne et en cliquant sur « Questions / Réponses » pour que chacun ait le même niveau d'information.

Une réponse sera adressée au candidat ainsi qu'à tous les candidats ayant retiré le dossier si la réponse est de nature à influencer les offres, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

9. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>